

MAIRIE  
DE  
CAHUZAC



COMMUNE DE CAHUZAC  
(Tarn)

ARRETE n° 2026 02 02

**Arrêté relatif à un péril. Procédure d'urgence parcelle N°A1441**

Le maire de la commune de Cahuzac

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

**Vu** le rapport de l'expert près la Cour d'Appel de Toulouse remis le 20 octobre 2025, suite à la visite d'expertise sur site ayant eu lieu le 15 octobre 2025;

**Considérant** que l'état de l'immeuble sis 35 route de la Montagne Noire, parcelle N°A1441 constitue un danger pour la sécurité; qu'en effet :

Présente des *désordres graves* mettant en péril la stabilité structurelle du bâtiment communal mitoyen, notamment :

- L'immeuble doit être rendu inaccessible aux tiers comme aux usagers ;
- Le risque d'un effondrement total de la toiture est réel à plus ou moins long terme avec mise en danger immédiate des personnes pouvant évoluer dans la zone ;
- La partie principale de la couverture du hangar est au sol ;
- La panne faîtière restante s'appuyant sur le mur mitoyen d'un côté et un mur instable, le risque d'effondrement de celle-ci est réel ;
- D'un point de vue structurel les murs nord-ouest et sud-ouest, la panne faîtière ne sont plus contreventés par la toiture et sont soumis aux intempéries ;
- La partie arrière de la couverture du hangar est effondrée pour partie, en cas d'effondrement total, elle impactera la partie commune avec le bâtiment communal causant des désordres Ces éléments justifient un classement en *péril imminent*

**Considérant** qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;



**ARRETE :**

**Article 1er :** Monsieur PETITFOURT Marc domicilié à 35 route de la Montagne Noire – 81540 CAHUZAC devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 35 route de la Montagne Noire, parcelle N°A1441 en y effectuant les travaux suivants :

- Diagnostic amiante et plomb : Obligatoire avant tous travaux sur un bâti ancien.
- Dépose des plaques en fibrociment sous protocole « Amiante » si nécessaire et évacuation en décharge réglementée ;
- Dépose totale de la couverture de la charpente du hangar ;
- Évacuation des gravas ;
- Mise en place d'étais et de renforts provisoires ;
- Protection contre les intempéries des parties pouvant être conservées.

**Article 2 :** Faute pour la personne mentionnée à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3 :** Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur PETITFOURT Marc en informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 35 route de la Montagne Noire – 81540 Cahuzac ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Cahuzac dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cahuzac le 03 février 2026

Le Maire,

Alexia BOUSQUET

